

DU LUNDI 25 AOUT AU VENDREDI 29 AOUT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 25/08/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1514

Travaux de réfection de la couche de roulement - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation boulevard de Glatigny et rue du Parc de Clagny et interdiction temporaire de circulation avenue Jean Jaurès

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **COLAS VILLEPREUX** – 3, rue Camille Claudel 78540 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 25 août 2025 au vendredi 29 août 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

Boulevard de Glatigny, côté des numéros pairs au droit du n° 2 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Rue du Parc de Clagny, côté des numéros pairs à hauteur du n° 55 sur une longueur de 4 places de stationnement

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 8h à 17h, du lundi 25 août 2025 au jeudi 28 août 2025 :**

Avenue Jean Jaurès, de la place de la Paix au carrefour avec le Boulevard de Glatigny et la rue du Parc de Clagny et dans ce sens.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du jeudi 28 août 2025, 21h au vendredi 29 août 2025, 6h :**

Avenue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Amiral Serre et le carrefour avec le boulevard de Glatigny et la rue du Parc de Clagny et dans les deux sens.

Déviations par l'avenue de l'Amiral Serre mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Avenue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre la fin de la zone de stationnement au droit du n°14 et le carrefour avec le boulevard de Glatigny et la rue du Parc de Clagny et dans les deux sens.

Boulevard de Glatigny, dans sa partie comprise entre la place de la Paix et le carrefour avec l'avenue Jean Jaurès et la rue du Parc de Clagny et dans les deux sens.

Déviation mise en place par l'avenue du Maréchal Franchet d'Esperey et la place Edouard de Laboulaye par l'entreprise responsable des travaux.

Rue du Parc de Clagny, dans sa partie comprise entre l'avenue des Eudistes et le carrefour avec le boulevard de Glatigny et l'avenue Jean Jaurès et dans les deux sens.

Déviation mise en place par les avenues des Eudistes, de l'Amiral Serre, Jean Jaurès, la place Edouard de Laboulaye et l'avenue du Maréchal Franchet d'Esperey par l'entreprise responsable des travaux

Article 5: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite, sauf riverains, du jeudi 28 août 2025, 21h au vendredi 29 août 2025, 6h :**

Avenue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre l'avenue Fourcault de Pavant et la limite de la zone de stationnement au droit du n° 14 et dans les deux sens.

Déviation mise en place par l'avenue Fourcault de Pavant le boulevard de la Porte verte la place de la Paix et l'avenue du Maréchal Franchet d'Esperey par l'entreprise responsable des travaux.

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 août 2025